

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

13/06/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E25000038 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 13/06/2025

Vu enregistrée le 15/03/2025, la lettre par laquelle la commune de Sainte Marie-aux-Chênes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°2 du PLU de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Marcel Barbacci est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain Chantepie est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Sainte Marie-aux-Chênes à Monsieur Barbacci et à Monsieur Chantepie.

Fait à Strasbourg, le 13/06/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal



Michel RICHARD

Pour copie conforme,
la greffière

Zora BARAN